



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel administratif

Question écrite n° 14949

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, à la veille de la préparation du budget 1999, sur les préoccupations, qui lui ont d'ailleurs été exposées à plusieurs reprises, des personnels administratifs de l'administration pénitentiaire. Ces personnels participent à l'exécution du service public pénitentiaire et en ont toutes les sujétions (interdiction du droit de grève, exercice éventuel en dehors des heures normales de service, contraintes spécifiques au milieu carcéral, etc.). Aussi, lui semble-t-il important, avec une sensibilisation des autres ministères concernés (budget et fonction publique), qu'une mesure de redressement financier soit prévue au budget 1999 avec la création d'une prime de sujétions spéciales, comme l'a proposée, notamment l'Union fédérale autonome pénitentiaire (UFAP).

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'elle porte à la situation des personnels administratifs de l'administration pénitentiaire. Les personnels administratifs de l'administration pénitentiaire sont soumis aux obligations du statut spécial. Ils sont cependant exclus du bénéfice de l'indemnité de sujétions spéciales servie à toutes les autres catégories de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire en raison même des contraintes qui leur sont imposées et notamment de l'interdiction du droit de grève. Il est apparu indispensable de combler le retard pris en matière de rémunération. Actuellement, le personnel administratif bénéficie d'un régime indemnitaire hétérogène et inégalitaire. En effet, différentes indemnités leur sont servies qui, cumulées entre elles, conduisent à un régime indemnitaire allant de 14,32 % à 16,89 % du traitement brut, selon les corps, grades et échelons. Grâce à l'enveloppe de 7,4 MF obtenue au projet de loi de finances pour 1998, la Chancellerie a l'intention de porter le régime indemnitaire du personnel administratif à 19 % du traitement brut, quel que soit le corps ou le grade d'appartenance des agents concernés. Cette mesure témoigne de la volonté d'un rééquilibrage au bénéfice des personnels administratifs de la situation indemnitaire des personnels de l'administration pénitentiaire soumis au statut spécial. En ce qui concerne le projet de loi de finances qui sera présenté pour 1999, il traduira les orientations du Gouvernement qui ont été présentées lors du conseil des ministres du 8 avril 1998. Elles portent à la fois sur les conditions de vie des détenus et sur les métiers des personnels pénitentiaires. La rénovation du dialogue social qui est engagée permettra d'associer les personnels pénitentiaires à ces orientations.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14949

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2957

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4625